

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL**JEUDI 16 OCTOBRE 2025 A 18H00****Salle des associations****66300 BANYULS-DELS-ASPRES**

L'an Deux Mille Vingt Cinq et le Seize Octobre à Dix-Huit Heures, le Comité Syndical du SYDEEL66, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire – Salle des Associations à Banyuls-Dels-Aspres sous la Présidence de Monsieur Jean MAURY, Président.

Date envoi de la Convocation : 10/10/2025**MEMBRES EN EXERCICE : 59****MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 31**

AMIGOU Marie-José	LAURENT Jean
AUROY Jean-Jacques	MARTINEZ Théophile
BERNARDY Laurent	MAURY Jean
BOBE Jean	PASCUAL Robert
CAMPS Philippe	PI Sébastien
CASAS Gilles	PONSA Serge
CATALA Alain	PUJOL Gérard
ELIAS Gérard	ROIG Robert
FANTIN Gilbert	SILVESTRE Joseph
FOURCADE Didier	SOLER Gérard
GARRIDO Roger	SOURRIBES Pierre
GIBERT Jean-Michel	SUCH Christophe
GOT Patrick	TORRENS Jean-Claude
GRAU Claude	VIGNAU Gilbert
JALLAT Jean-Louis	VINCIGUERRA Jean-Louis
JORDA Edmond	

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : 03

PALOFFIS Guy suppléant de BILLES Jean-Paul
TICHADOR Jean-Claude suppléant de PEREZ Michel
PLAZA Gérard suppléant de MAYDAT Jean-Marie

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : 22

ARIS Jean-Marie	MARGUERON Gérald
ARNAUDIES Jacques	PENEL Franck
CAMSOULINES Hervé	PORTEILS Ludovic
CHAMBON Jean-Louis	PUIG Louis
DIDIER Claude	PUIGNAU Alexandre
FARRE Joseph	SANCHEZ Sébastien
GARCIA Michel	SCHMITT Henri
IRLES Jacqueline	SIRACH Joseph
LAFAGE Fanny	TARDA Robert
LLOBET Guy	THIBAUT Jean-Jacques
LOPEZ Thierry	TRISTANT Benoît

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 03

GARCIA-VIDAL Madeleine donne procuration à MAURY Jean
GILLARD André donne procuration à Edmond JORDA
PORTEIX Yves donne procuration à Gérard PUJOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie-José AMIGOU

Monsieur Jean MAURY, Président du Sydeel66 prend la parole et fait le meilleur accueil aux membres présents qu'il est toujours très heureux d'accueillir, et aujourd'hui en la commune de Banyuls-Dels-Aspres.

Le Président adresse ses vifs remerciements à Monsieur Laurent BERNARDY pour son accueil chaleureux. À cette occasion, il lui remet la médaille du Sydeel66 en témoignage de reconnaissance pour son engagement constant auprès du syndicat et pour la qualité de ses conseils dans le suivi de la construction du siège social.

Le Président exprime également sa gratitude à Monsieur Ariel SALA, Payeur Départemental, pour sa présence et l'appui quotidien qu'il apporte aux services du syndicat. Il lui remet à son tour la médaille du Sydeel66 et informe l'assemblée que celui-ci fera valoir ses droits à la retraite le 31 décembre 2025.

Le Président rend compte des décisions prises par délégation du Comité Syndical et des délibérations du Bureau Syndical du 25/09/2025.

ORDRE DU JOUR

- 01 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 02 - Approbation compte rendu de la séance du 26 juin 2025
- 03 - Désignation nouveau représentant de PMM en tant que Délégué suite la démission de Monsieur Jean-Marie MAROT et à l'élection de Monsieur Albert DELONCA Maire Cassagnes
- 04 – Tarification AGENDA 2026
- 05 - Décision Modificative n°07/2025 du Budget principal
- 06 – Retrait commune de CABESTANY
- 07 – Convention relative à l'utilisation du réseau d'éclairage public pour l'installation de petits équipements électriques et d'objets divers – Société BIRDZ _ **POINT ANNULE**
- 08 – Abrogation et remplacement délibération N°CS51032025 du 26 juin 2025 relative à l'Avenant N°1 Convention ECOPOUSSE 2025/2026 SYDEEL/FNCCR/ECOCO2
- 09 - Adhésion boucle locale d'énergie en Auto Consommation Collective (ACC) commune de St ARNAC – Association VALECO PMO
- 10 – Demande Subvention CANET EN ROUSSILLON – Rénovation énergétique Ecole « Les Pâquerettes »
- 11 – Modification du tableau des effectifs - création poste Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
- 12 - Modification du RIFSEEP
- 13 - Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales et instauration d'une participation financière aux contrats et règlements souscrits dans le cadre de ce dispositif

QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ Point avancement du chantier du siège social
- ⇒ Régime Urbain/Rural

AFFAIRES GENERALES**01 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE****Délibération N°CS53042025****RAPPORTEUR** : Jean MAURY, Président

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés **DESIGNE Madame Marie-José AMIGOU**, secrétaire de séance.

Votes exprimés : **37**Pour : **37**Contre : **0**Abstention : **0****02 : APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE DU 26/06/2025****Délibération N° CS54042025****RAPPORTEUR** : Jean MAURY, Président

Le Procès-verbal de la réunion du 26 juin 2025 a été diffusé à l'ensemble des délégués sous forme dématérialisée. Monsieur le Président demande à l'assemblée si celui-ci n'appelle aucune observation.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE**, le procès-verbal de la séance du **26 juin 2025**.

Votes exprimés : **37**Pour : **37**Contre : **0**Abstention : **0****03 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE AU SEIN DU SYDEEL66****Délibération N° CS55042025****RAPPORTEUR** : Jean MAURY, Président

Vu les statuts en vigueur du Sydeel66 et notamment son article 8.2 et 8.4

Vu les statuts en vigueur de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

Vu le Code Général des Collectivités Concédantes et notamment l'article L5215-22

Vu la délibération de PMMCU N° DELIB/2025/02/15-4 en date du 10 février 2025

Considérant que conformément aux statuts du syndicat et notamment à l'article 8-2 « composition du Comité Syndical et définition des secteurs locaux d'énergie » et 8-4 « représentation-substitution des communes de PMMCU », PMMCU désigne les 25 élus titulaires et suppléants au sein du Sydeel66.

Considérant la démission de Monsieur Jean-Marie MAROT, maire de CASSAGNES et à l'élection de Monsieur Albert DELONCA en qualité de Maire, il devient nécessaire de procéder à la désignation du représentant titulaire. En effet, Monsieur Albert DELONCA occupait déjà le poste de représentant suppléant de PMMCU au sein du SYDEEL66.

Considérant que PMMCU, par délibération N°DELIB/2025/09/232-9 du 29/09/2025 intitulée « Désignation de représentants de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au sein du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL66) », a décidé de procéder à une nouvelle désignation afin de remplacer le représentant titulaire démissionnaire :

TITULAIRE	Jean-Marie MAROT	A Compter du 29/09/2025 →	Fanny LAFAGE
SUPPLÉANT	Albert DELONCA		Inchangé Albert DELONCA

Oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

→ **APPROUVE ET PREND ACTE** de la désignation de la nouvelle déléguée membre de PMMCU au sein du Comité Syndical.

Fanny LAFAGE – DELEGUEE TITULAIRE

Albert DELONCA – DELEGUE SUPPLEANT

Votes exprimés : **37**Pour : **37**Contre : **0**Abstention : **0**

FINANCES

04 : TARIFICATION DES ENCARTS PUBLICITAIRES DES AGENDA 2026

Délibération N° CS56042025**RAPPORTEUR** : Edmond JORDA – Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Sydeel66 offre traditionnellement chaque année un agenda aux personnalités, élus, prestataires...

Dans cet agenda 2026 seront intégrés comme à l'accoutumée les encarts publicitaires des entreprises partenaires au syndicat ce qui permettra de financer les diverses opérations de conception, d'impression et d'envoi de ce dernier.

Ainsi, il est proposé pour la parution des encarts publicitaires dans l'agenda les tarifs suivants :

Demi-page : 650€ TTC

Page entière : 1 100€ TTC

Oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

→ **APPROUVE** les montants proposés soit :

Demi-page : 650€ TTC**Page entière : 1 100€ TTC**

→ **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

Votes exprimés : **37**Pour : **37**Contre : **0**Abstention : **0**

05 : DECISION MODIFICATIVE N°07/2025 DU BUDGET PRINCIPAL
Délibération N° CS57042025
RAPPORTEUR : Edmond JORDA – Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Vice-Président donne lecture des points suivants :

I - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS :
Inscriptions nouveaux crédits au BP 2025
A- Créations et inscriptions de nouvelles opérations pour compte de tiers au BP 2025

Suite à l'accord des communes relatif à la réalisation de nouveaux travaux devant débuter en 2025 dans le cadre de conventions de mandat, il convient de créer de nouvelles opérations pour compte de tiers. Il est donc nécessaire d'inscrire, au Budget Principal 2025, les crédits correspondants en dépenses et en recettes d'investissement, conformément aux plans de financement approuvés, tant pour les réseaux d'Éclairage Public que pour les Communications Électroniques.

Ces nouveaux crédits sont à inscrire en investissement dépenses au chapitre 4581 + N°OP et recettes au 4582 + N° OP fonction 758 sur le réseau France Télécom uniquement pour un montant total de **26 221.68 €**.

DECISION MODIFICATIVE N°7 - BUDGET PRINCIPAL 2025							
CREATIONS DE NOUVELLES OPERATIONS A INSCRIRE AU BP 2025							
Fonction 512 : travaux sur le réseau EP							
Fonction 758 : Travaux sur le réseau CE (France Télécom)							
N°OP	ARTICLES COMPTABLES		FONCTION	COMMUNE	ADRESSE TRAVAUX	MONTANTS	
	DEPENSES	RECETTES				DEPENSES REELLES	RECETTES REELLES
900	4581900	4581900	512	FONT-ROMEU	Rue des Vieux Murs	7126,20€	7126,20€
			758		Rue des Lilas Rue des Saules Tranche 2	11 151,00€	11 151,00€
901	4581901	4581901	758	MAUREILLAS-LAS-ILLAS	Avenue des Albères - Phase 2	7 944,48 €	7 944,48 €
TOTAL DES OPERATIONS NOUVELLES A INSCRIRE AU BUDGET PRINCIPAL 2025 EN DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT						26 221,68 €	
TOTAL DES OPERATIONS NOUVELLES A INSCRIRE AU BUDGET PRINCIPAL 2025 EN RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT						26 221,68 €	

B- Augmentations de crédits - Inscriptions nouvelles au BP 2025

↳ Suite au démarrage de travaux anticipés, il y a lieu d'inscrire à l'opération pour compte de tiers correspondant au chantier les crédits nouveaux :

- **OP N°897 LE VIVIER « Rue de la Baiardas Phase 1 »** : inscription de crédits supplémentaires (correspondant au 50% de la recette) sur les réseaux EP soit la somme de 7 254.60 € et FT la somme de 2 194.80 € en dépenses et en recettes, somme totale de **9 449.40 €**.

↳ Suite aux travaux supplémentaires, il y a lieu de faire un avenant à la convention pour la commune suivante :

- **Avenant n°1 sur OP N°849 RIGARDA « El Veinat RD36 Tranche 2 »** : inscription de crédits supplémentaires à l'opération pour compte de tiers sur le réseau FT soit **5 545.20 €** en dépenses et en recettes.

DECISION MODIFICATIVE N°7 - BUDGET PRINCIPAL 2025							
Inscription crédits supplémentaires aux opérations pour compte de tiers - CREDITS NOUVEAUX AU BP 2025							
Fonction 512 : travaux sur le réseau EP							
Fonction 758 : Travaux sur le réseau CE (France Télécom)							
N°OP	ARTICLES COMPTABLES		FONCTION	COMMUNE	ADRESSE TRAVAUX	MONTANTS	
	DEPENSES	RECETTES				DEPENSES REELLES	RECETTES REELLES
897	4581897	4582897	512	LE VIVIER	Rue de la Baiardas phase 1	7 254.60 €	7 254.60 €
			758			2 194.80 €	2 194.80 €
849	4581849	4582849	758	RIGARDA	El Veinat RD36 Tranche 2	5 545.20 €	5 545.20 €
TOTAL DES CREDITS NOUVEAUX A INSCRIRE AU BUDGET PRINCIPAL 2025 EN DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT						14 994,60 €	
TOTAL DES CREDITS NOUVEAUX A INSCRIRE AU BUDGET PRINCIPAL 2025 EN RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT						14 994,60 €	

II / OPERATIONS D'ORDRE AU CHAPITRE 041 « OPERATIONS PATRIMONIALES » AU BP 2025 : Inscriptions nouveaux crédits BP 2025

A - Intégrations frais d'études suivi de réalisation – immobilisation en cours

Les frais d'annonces légales ont été payés en 2025 et imputés compte 2033 « Frais d'insertion », fonction 020, sur le numéro d'inventaire :

- **Fiche de biens 2145** : Marché public 2025FOUREP004 Fourniture de matériel de télégestion (horloges connectées) armoires de commande d'éclairage public et logiciel associé pour **1 322.12 €**.

Le marché étant notifié et suivi d'effet, cette fiche de bien dans l'inventaire ne peut rester au compte 2033. Deux solutions sont possibles :

- ⇒ Soit, ces frais d'insertion sont amortis sur 5 ans
- ⇒ Soit, ils sont intégrés au coût des travaux réalisés sur chacun des marchés.

Il est proposé d'intégrer les coûts de ces annonces légales dans le coût des travaux à venir sur le marché en cours au 2317 « immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo ».

Les crédits de cette opération d'ordre sont à rajouter au chapitre 041 en recettes et dépenses d'investissement pour 1 322.12 € :

- ☞ Chapitre 041 – Titre au 2033 et mandat au 2317 fonction 01 pour **1 322.12 €**

Oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⇒ **APPROUVE** la présente décision modification n°7 du Budget Principal
- ⇒ **DONNE** son accord sur les mouvements budgétaires en recettes et dépenses pour les opérations liées à cette décision modificative n°7
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative n°7

Votes exprimés : **37**

Pour : **37**

Contre : **0**

Abstention : **0**

COMPETENCE EP**06 : RETRAIT DE LA COMMUNE DE CABESTANY A LA COMPTECE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC ET ECLAIRAGE EXTERIEUR » DU SYDEEL66****Délibération N° CS58042025****RAPPORTEUR** : Jean MAURY, Président

Monsieur le Président expose :

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2025, le conseil municipal de la commune de Cabestany a voté favorablement afin de solliciter le retrait de la compétence optionnelle « éclairage public et de l'éclairage extérieur », précédemment transférée au SYDEEL66 le 1^{er} janvier 2024.

Cette décision s'inscrit dans une démarche concertée avec les communes de Saleilles et de Saint-Nazaire, qui souhaitent, de manière concomitante avec Cabestany, adhérer au SIMV du Rivesaltais-Agly à compter du 1^{er} janvier 2026, afin de renouer avec des modes de collaboration fondés sur la proximité.

Le SIMV exerce, au-delà de la compétence « éclairage public », d'autres missions telles que le faucardage, l'élagage ainsi que les travaux de voirie rurale et urbaine.

Le choix d'adhérer à ce syndicat traduit la volonté de la commune de privilégier la proximité et la réactivité dans la gestion de ses services, tout en bénéficiant d'un ensemble plus large de compétences, notamment en matière de faucardage, d'élagage et de voiries rurales.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5721-6-2; L.5211-25-1 relatifs aux retrait et restitutions de compétences d'un syndicat mixte ;

Vu les statuts du SYDEEL66 et notamment l'article 7 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2025 décidant le retrait de la compétence optionnelle « éclairage public » au SYDEEL66 ;

Considérant que la commune de CABESTANY souhaite reprendre en direct l'exercice de la compétence éclairage public afin d'adhérer au SIMV du Rivesaltais-Agly ;

Considérant que les biens meubles et immeubles mis à la disposition du SYDEEL66 seront restitués à la commune et réintégrés dans leur patrimoine.

Considérant que lors du transfert de la compétence au 1^{er} Janvier 2024, il n'a pas été valorisé dans les comptes du Sydeel66 l'état d'actif du patrimoine à sa valeur nette comptable et que par conséquent, il n'y a pas lieu de réintégrer cette valeur comptable dans les comptes de la commune.

Oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la reprise par la commune de CABESTANY, à compter du **1^{er} janvier 2026** de la compétence optionnelle « éclairage public et de l'éclairage extérieur » précédemment transférée au SYDEEL66 (1^{er} janvier 2024)
- **PREND ACTE** que la restitution de la compétence portera sur l'ensemble des missions relevant de l'éclairage public et extérieur, notamment l'exploitation, l'entretien, les travaux de rénovation et de création des installations, le paiement des factures d'électricité ainsi que l'ensemble des services associés à cette compétence
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le procès-verbal de restitution des biens ainsi tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette reprise

Votes exprimés : **37**Pour : **37**Contre : **0**Abstention : **0**

07 : CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE PETITS EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET D'OBJETS DIVERS – SOCIETE BIRDZ
RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président **POINT ANNULE**

TRANSITION ENERGETIQUE

08 : ABROGATION ET REMPLACEMENT DELIBERATION N°CS51032025 DU 26 JUIN 2025 RELATIVE A L'AVENANT N°1 CONVENTION ECOPOUSSE 2025/2026 SYDEEL66/FNCCR/ECOCO2
Délibération N° CS59042025

RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président

Monsieur le Président expose :

Par délibération n° CS51032025 en date du 26 juin 2025, le Comité syndical a approuvé la participation financière du Sydeel66 dans le cadre de l'Avenant n°1 à la Convention ECOPOUSSE 2025/2026, conclue entre le SYDEEL66, la FNCCR et ECOCO2.

Cette convention vise à financer et organiser des animations pédagogiques autour de la transition énergétique et du développement durable, destinées aux élèves des écoles concernées.

Lors du vote initial, la participation du SYDEEL66 avait été calculée sur la base d'un périmètre de 127 classes, pour un montant de 24 993,60 € TTC. Depuis cette délibération, le périmètre des classes bénéficiaires du dispositif a été élargi, passant de 127 classes à 150 classes.

Cet élargissement a entraîné une augmentation proportionnelle du coût de la participation financière du SYDEEL66, lequel est désormais fixé à 29 520,00 € TTC.

Il est rappelé que cet avenant N°1 à la convention cadre de partenariat entre la société EcoCo2 et la FNCCR précisera les modalités organisationnelles et financières applicables pour l'année scolaire 2025-2026 et plus particulièrement les articles suivants :

« Article 1 – Objet

Le déploiement du Programme est envisagé pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 sur les écoles primaires du territoire de La Collectivité participante au Programme, pendant le temps scolaire.

Article 3 – Durée

Elle prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2025-2026. Les Parties se réuniront, le cas échéant, avant l'échéance de la présente Convention, pour décider de la poursuite éventuelle du partenariat et de son contenu.

ANNEXE 1 : Périmètre d'exécution des prestations, tableau de financement et devis

Le Programme sera déployé, pour l'année scolaire 2025-2026, tel que mentionné à l'Article 1, dans 150 classes des collectivités avec un minimum de deux classes par école :

Simulation budgétaire*

	Années 2025-2026		
Nombre de classes	150		
Budget valable pour un minimum de 2 classes par école en moyenne			
	Prix unitaire classe/an HT	Total/an HT	Total/an TTC
Prix total programme	820 €	123,000.00 €	147,600.00 €
Part CEE	656 €	98,400.00 €	118,080.00 €
Reste à charge	164 €	24,600.00 €	29,520.00 €

Une convention financière sera conclue avec chaque commune ou Communauté de Communes afin de définir les conditions de déploiement et d'organisation de l'animation mais également de fixer le coût du programme.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° CS51032025 en date du 26 juin 2025, relative à l'Avenant n°1 à la Convention ECOPOUSSE 2025/2026 – SYDEEL66 / FNCCR / ECOCO2,

Considérant que le périmètre des classes bénéficiaires de l'opération ECOPOUSSE pour 2025/2026 est passé de 127 classes à **150 classes**,

Considérant que cette évolution entraîne une réévaluation du montant de la participation financière du SYDEEL66, qui passe de 24 993,60 € TTC à **29 520,00 € TTC**,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité juridique et de transparence budgétaire, **d'abroger** la délibération précitée et de la remplacer par la présente délibération,

Oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ABROGE** La délibération n° CS51032025 du 26 juin 2025, relative à l'Avenant n°1 à la Convention ECOPOUSSE 2025/2026 – SYDEEL66 / FNCCR / ECOCO2,
- **APPROUVE** les modifications relatives aux articles 1 et 3 ainsi que le nouveau plan de financement pour un montant de 29 520,00 € TTC (au lieu de 24 993,60 € TTC), correspondant à l'extension du périmètre de 127 à **150 classes**.
- **APPROUVE** le paiement auprès de la société EcoCo2 du coût global estimatif soit **29 520,60€ TTC** correspondant au déploiement du programme pour **150 classes**
- **APPROUVE** la convention financière avec les collectivités locales afin de définir les conditions de déploiement et d'organisation et de fixer le coût du programme
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

Votes exprimés : **37**

Pour : **37**

Contre : **0**

Abstention : **0**

**09. ADHESION BOUCLE LOCALE D'ÉNERGIE EN AUTO CONSOMMATION COLLECTIVE (ACC)
COMMUNE DE ST ARNAC – ASSOCIATION VALECO PMO Délibération N° CS60042025
RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président**

Monsieur le Président expose :

La société VALEOCO, via sa filiale de gestion VALECO PMO, exploite un parc éolien de 11 éoliennes implantées sur les communes de Saint-Arnac et Lesquerde.

Dans le cadre de la transition énergétique et de la valorisation des productions locales, il est proposé la mise en place d'une boucle locale d'énergie permettant l'autoconsommation collective d'une partie de l'électricité produite par le parc.

Une éolienne du parc sera spécifiquement dédiée à l'alimentation de cette boucle locale, les autres continuant à produire pour le réseau national.

Le projet identifie comme producteur d'énergie la Société de Projet (SPV) : "CAS EXPERIMENTATION AGRO-CI'NERGIEs", tandis que VALECO PMO est désignée comme personne morale organisatrice de l'opération et gestionnaire de la mise en œuvre du dispositif.

Le Sydeel66 intégrera la boucle locale en tant que consommateur pour l'alimentation de cinq bornes de recharge pour véhicules électriques installées sur les communes de Latour-de-France (2), Saint-Paul-de-Fenouillet, Maury, Sournia.

Ces infrastructures présentent une consommation annuelle estimée à 20 MWh.

Dans le cadre de la boucle locale, 70 % de la consommation des bornes sera couverte par l'électricité produite localement par l'éolienne dédiée. Le complément (30 %) continuera d'être fourni par le fournisseur actuel (Engie).

Cette organisation permet de favoriser l'usage d'une énergie renouvelable locale et de contribuer à la décarbonation des mobilités.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-31 et suivants ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.315-1 à L.315-3 relatifs à l'autoconsommation collective d'électricité ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu le décret n° 2017-676 du 28 avril 2017 et l'arrêté du 21 novembre 2019 relatifs à l'autoconsommation collective d'électricité ;

Vu la boucle locale d'énergie en autoconsommation collective sur la commune de St Arnac par la société VALECO et sa filiale VALECO PMO « Personne Morale Organisatrice » et la SPV CAS EXPERIMENTATION AGRO-CI'ENERGIEs en qualité de producteur.

Vu l'intérêt pour la collectivité de participer à une démarche favorisant la transition énergétique et la maîtrise des dépenses d'électricité ;

Considérant qu'au regard de la densité de population du territoire, et de son caractère rural, la plupart des projets peuvent prétendre au cadre dérogatoire permettant d'étendre la boucle d'autoconsommation à un périmètre de 20 kilomètres de diamètre.

Considérant que l'autoconsommation collective permet à plusieurs consommateurs finaux, situés à proximité d'un site de production d'électricité renouvelable, de consommer tout ou partie de cette production ;

Considérant que la participation du SYDEEL66 à cette opération est conforme aux objectifs des Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et aux engagements du Sydeel66 en matière de développement durable ;

Considérant les avantages économiques, environnementaux et sociaux de l'autoconsommation collective d'énergie ;

Compte tenu des bénéfices environnementaux et économiques,

Oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion du SYDEEL66 à la structure VALECO PMO (188 rue Maurice BEJART 34000 Montpellier) pour intégrer la boucle locale d'énergie avec autoconsommation collective, lui permettant de couvrir une partie de ses consommations électriques via la production d'électricité de l'éolienne de Centernach (66220 Saint-Arnac), mise en service par Valeco, sans changement de fournisseur d'électricité.
- **DONNE MANDAT** au Président, pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion, y compris les contrats, conventions et accords avec les partenaires et fournisseurs d'énergie.
- **CHARGE** le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le suivi et la bonne exécution de cette délibération.

Votes exprimés : **37**

Pour : **37**

Contre : **0**

Abstention : **0**

10. DEMANDE DE SUBVENTION CANET EN ROUSSILLON – RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE « LES PAQUERETTES »

Délibération N° CS61042025

RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président

Monsieur le Président expose :

La commune de Canet-en-Roussillon a sollicité le SYDEEL66 pour une demande de subvention destinée à financer des travaux de rénovation énergétique de l'école des Pâquerettes. Ces travaux s'inscrivent dans la continuité de l'audit énergétique réalisé par le SYDEEL66 dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique).

L'audit a mis en évidence plusieurs déficits énergétiques affectant la performance du bâtiment, principalement liés à la vétusté :

- les menuiseries extérieures
- l'éclairage
- le système de climatisation

Ces défaillances entraînaient des pertes thermiques importantes et une consommation énergétique élevée, contraires aux objectifs de sobriété énergétique définis par la collectivité.

Pour améliorer la performance énergétique de l'école, des travaux de remplacement des menuiseries extérieures ont été entrepris.

Cette intervention représente une étape essentielle vers la réduction des consommations énergétiques du bâtiment et l'amélioration du confort thermique des usagers (élèves et personnel).

Ces travaux s'inscrivent pleinement dans la démarche de transition énergétique et de réduction des consommations engagée par la commune et soutenue par le SYDEEL66. Le coût global de remplacement des menuiseries s'élève à **99 000 € HT**.

Au regard des critères d'attribution du Fonds de Transition Énergétique, il est proposé une participation financière exceptionnelle du Sydeel66 à hauteur de **15 000€ soit 15% du montant des travaux HT**.

Oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000€ soit 15% du montant des travaux HT.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

Votes exprimés : **37**

Pour : **37**

Contre : **0** Abstention : **0**

RESSOURCES HUMAINES

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES SUITE A EVOLUTION DE CARRIERE ET RECRUTEMENT DIRECTRICE FINANCIERE **Délibération N° CS62042025**
RAPPORTEUR : Edmond JORDA – Vice-Président

Monsieur Patrick GOT ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Monsieur le Vice-Président expose :

→ Un agent actuellement en poste a récemment **réussi l'examen professionnel** d'accès au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Afin de permettre la **reconnaissance statutaire de cette promotion** et la **nomination de l'agent dans son nouveau grade**, il est nécessaire de **créer le poste correspondant** dans le tableau des effectifs.

Cette création n'entraîne pas de modification des missions confiées, mais traduit la **valorisation du parcours professionnel** de l'agent conformément aux règles de la fonction publique territoriale.

→ Dans le cadre du **recrutement, par voie de mutation, de la nouvelle Directrice des finances**, il est nécessaire de **créer un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe** afin de permettre sa nomination à compter du **1^{er} novembre 2025**.

Cette création de poste vise à **régulariser la situation administrative** de l'agent et à **assurer la continuité du service** dans les meilleures conditions.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 512-1 et suivants relatifs aux effectifs des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs actuellement en vigueur ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

Considérant :

- qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services, en précisant le grade correspondant à chaque emploi ;
- qu'un agent du syndicat a récemment réussi l'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

- qu'il convient en conséquence de créer un poste correspondant afin de permettre sa nomination dans ce nouveau grade ;
- que dans le cadre du recrutement par voie de mutation de la future Directrice financière, il est nécessaire de créer un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe afin de permettre sa nomination à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

GRADES OU EMPLOIS		CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS			EMPLOIS RESTANTS DISPONIBLES
			TEMPS		TOTAL	TITULAIRES	NON TITULAIRES	TOTAL	
			COMPLET	NON COMPLET					
EMPLOIS PERMANENTS									
EMPLOIS FONCTIONNELS									
DGS 10/20 000 habitants		A	1	0	1	1	0	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE			11	0	11	6	0	6	5
Attaché		A	1	0	1	0	0	0	1
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe		B	1	0	1	1	0	1	0
Rédacteur		B	2	0	2	2	0	2	0
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe		C	1	0	1	0	0	0	1
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe		C	2	0	2	2	0	2	0
Adjoint administratif		C	4	0	4	1	0	1	3
FILIERE TECHNIQUE			15	1	16	4	6	10	6
Ingénieur Hors Classe		A	1	0	1	1	0	1	0
Ingénieur Principal		A	1	0	1	0	0	0	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe		B	1	0	1	1	0	1	0
Technicien		B	9	0	9	1	6	7	2
Agent de Maîtrise Principal		C	1	0	1	0	0	0	1
Agent de Maîtrise		C	1	0	1	1	0	1	0
Adjoint Technique		C	1	1	2	0	0	0	2
TOTAL FILIERES + EMPLOIS FONCTIONNELS			27	1	28	11	6	17	11
EMPLOIS NON PERMANENTS									
Technicien		B	3	0	3	0	1	1	2
Adjoint Technique		C	1	1	2	0	1	1	1
Adjoint administratif		C	2	1	3	0	0	0	3
TOTAL			6	2	8	0	2	2	6

Ces ajustements permettront de maintenir la conformité du tableau des effectifs avec la réalité des emplois occupés et les évolutions statutaires des agents.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⇒ **DECIDE** la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/12/2025
- ⇒ **DECIDE** la création d'un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025
- ⇒ **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget du syndicat
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

Votes exprimés : **36**

Pour : **36**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Monsieur Patrick GOT ne prend pas part au vote et quitte la salle.

12. MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AU RIFSEEP (CST du 16/10/2025) Délibération N° CS63042025

RAPPORTEUR : Edmond JORDA – Vice-Président
Monsieur Patrick GOT ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et de l'évolution des missions au sein des services, il apparaît nécessaire d'actualiser la délibération en vigueur n° CS56042024 en date du 03/10/2024, relative à l'actualisation du RIFSEEP à compter du 01/11/2024.

→ Aujourd'hui, il convient de mettre à jour 2 évolutions structurelles :

1. Création du poste de Directrice Financière (DF)

Dans le cadre de l'organisation et du renforcement de la fonction financière de la collectivité, un poste de **Directeur Financier** va être créé. Ce poste correspond à une fonction d'encadrement stratégique qui vise à une expertise plus pointue des finances ainsi qu'une maîtrise de gestion des risques financiers plus pertinente.

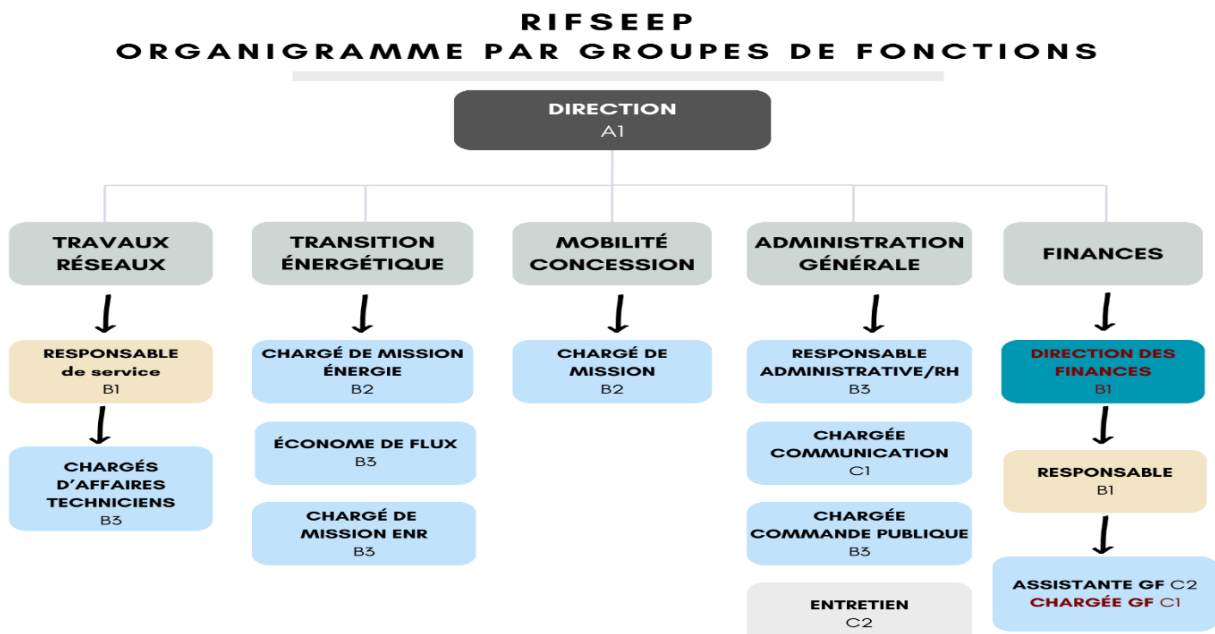
À ce titre, **il convient d'intégrer ce nouveau poste dans la cartographie des fonctions ouvrant droit au RIFSEEP**, et de définir le groupe de fonctions correspondant à ses missions et son niveau de responsabilité. Cela permettra d'attribuer de manière cohérente l'IFSE et le CIA en lien avec les fonctions réellement exercées.

2. Changement de fonctions d'un poste d'assistante de gestion financière

Par ailleurs, un agent précédemment positionné sur un poste d'assistante de gestion financière a récemment bénéficié d'un **avancement de grade**. Cette évolution de carrière s'accompagne d'un **élargissement des missions confiées**, notamment en matière de suivi budgétaire, de participation à la préparation budgétaire et d'appui au DF.

Cet avancement de grade et des missions justifient également une réévaluation du **groupe de fonctions** auquel ce poste est rattaché dans le cadre du RIFSEEP, afin d'assurer une reconnaissance adéquate des responsabilités exercées.

→ Les modalités structurelles de la délibération restent inchangées, toutefois l'actualisation de **l'article 2 – Organigramme par groupes de fonctions** serait le suivant dès le recrutement effectif (date prévue au 01/11/2025) du poste de DF :



→ Les fonctions exercées basées sur « une logique fonctionnelle » déterminent le groupe de fonctions, ainsi la répartition des postes et des fonctions liées à l'organigramme modifie
L'article 3 – Les postes – Indicateurs – Répartition par groupes de fonctions de la façon suivante :

Répartition des fonctions	Groupe de fonction	CRITERES 1	CRITERES 2	CRITERES 3
DGS	A1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : valorisation des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projets.	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : ce critère retient l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur le poste occupé.	Sujétions particulières et le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
Directrice financière	B1			
Responsable finances	B1			
Responsable Pôle travaux-réseaux	B1			
Chargé de mission Energie Chargé de mission IRVE-ENR	B2			
Responsable RH/Administration Générale	B3			
Chargée Commande Publique				
Chargé d'affaires Chargé de mission ENR	B3			
Economiste de flux				
Chargée de communication	C1			
Chargée de gestion financière	C2			
Assistante de gestion financière	C2			
Agent d'entretien	C2			

→ L'actualisation de cette délibération constitue une démarche cohérente et structurante, qui permet d'adapter notre régime indemnitaire aux évolutions réelles des missions et des fonctions au sein du syndicat.

Elle traduit la volonté de **reconnaître et de valoriser l'exercice des fonctions des agents**, en tenant compte de la complexité des tâches exercées, de leur niveau de responsabilité, ainsi que de leur engagement professionnel.

Cette délibération s'inscrit donc pleinement dans une politique RH dynamique et équitable.

Oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la présente actualisation du RIFSEEP à compter du 01/11/2025
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025 et aux suivants
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Votes exprimés : **36**

Pour : **36**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Monsieur Patrick GOT ne prend pas part au vote et quitte la salle.

13. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DES PYRENEES ORIENTALES ET INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AUX CONTRATS ET REGLEMENTS SOUSCRITS DANS LE CADRE DE CE DISPOSITIF

Délibération N° CS64042025

RAPPORTEUR : Edmond JORDA – Vice-Président

Monsieur Patrick GOT revient en séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la mutualité,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles, L.452-42, L.827-1 à L.827-12,

- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu** la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Pyrénées Orientales et la société Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en date du 01 août 2025, et jointe en annexe de la présente délibération,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 16/10/2025,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la convention de participation « **santé** » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé et aux retraités,

Considérant que l'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du **1^{er} janvier 2026** sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de **15€/mois/agent**, dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent,

Il vous est proposé d'approuver une participation financière de **25 € par mois** et par agent, dans le cadre de la convention de participation pour le risque « Santé ».

Où il l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque « **Santé** » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales et la société Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), **à compter du 01/01/2026**.
- **ATTRIBUE** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « **Santé** » **à compter du 01/01/2026**.
- **FIXE** la participation obligatoire de l'employeur dans le cadre de ce dispositif à **25€/mois et par agent**.
- **ACTE** l'impossibilité de participer financièrement aux cotisations des agents ayant adhéré à un contrat de complémentaire « **santé** » n'entrant pas dans le cadre de la convention ci-dessus visée.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INSCRIT** au budget, les crédits nécessaires au versement de la participation financière.

Votes exprimés : **37**

Pour : **37**

Contre : **0**

Abstention : **0**

QUESTIONS DIVERSES

- Point avancement du chantier du siège social
- Régime Urbain/Rural

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h00.

Madame Marie-Josée AMIGOU
Secrétaire de séance



Monsieur Jean MAURY
Président du Sydeel66



The stamp is circular with the text "SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES ET D'ÉLECTRICITÉ" around the perimeter and "SYDEEL 66" in the center.